AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C1821**
FR0000125346-FS0596

9 juin 2020

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**INGENICO**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 juin 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir 3 418 452 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| Détention (effective) | 3 393 452 | 5,33 | 3 393 452 | 5,0002 |
| Détention (par assimilation) | 25 000 | 0,04 | 25 000 | 0,04 |
| **Total Société Générale** | **3 418 452** | **5,37** | **3 418 452** | **5,04** |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO hors marché, dans le cadre des activités de négociation du déclarant, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 25 000 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) résultant d'une position acheteuse sur 1 *call* listé à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 19 juin 2020.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général :

- 104 000 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à 104 936 actions INGENICO ; et

- 49 148 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») empruntées pouvant donner droit à 49 590 actions INGENICO.

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INGENICO hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action INGENICO au sens de l'article précité.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 68 866 412 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.